

GUIDE PRATIQUE

CANDIDATER POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pôle
Arts Visuels
des Pays
de la Loire

En bref :

QUI
peut
candidater
?



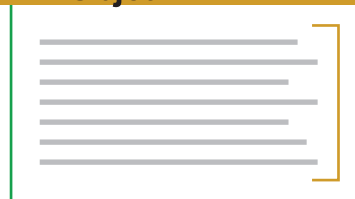
En fonction de son activité principale, le candidat choisit le collège dont il souhaite être le représentant

Tous les adhérents membres actifs de l'association à jour de leur cotisation peuvent candidater

COMMENT
candidater
?



A nathalie.le.berre@poleartsvisuels-pdl.fr
Objet : candidature



entre 5 et 10 lignes (600 signes max. espaces compris) pour indiquer les motivations de sa candidature

 **deadline le 15 juin**



La liste des candidats de chaque collège sera envoyée à tous les adhérents en amont de l'A.G.

En pratique :

1. En amont de l'A.G. :

- La liste des membres de l'actuel conseil d'administration indiquant leur souhait de se présenter à nouveau ou pas est envoyée à tous les adhérents en amont de l'A.G.
- La liste de tous les candidats est envoyée à tous les adhérents en amont de l'A.G.

2. Le jour de l'A.G. :

- La liste de tous les candidats est présentée avant les votes
- Chaque candidat présente à l'oral pendant 2 minutes maximum sa candidature avant les votes
- La liste des candidats par collège est affichée devant l'urne correspondante

Pour toute question ou demande de précision, merci d'envoyer un mail à l'équipe du Pôle arts visuels à : contact@poleartsvisuels-pdl.fr